

**ANNEXE 1**

**LE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL  
DES ÉLÈVES DU SECONDAIRE:**

**GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT À L'INTENTION DES PARENTS**



## ÉTUDES ET TRAVAIL

### UN PHÉNOMÈNE EN CROISSANCE ...

On estime à près de 50 % la proportion des élèves du secondaire qui travaillent tout en poursuivant leurs études. Alors que ces jeunes consacrent au cours du premier cycle, une moyenne de dix heures par semaine à des activités rémunérées, ils travaillent environ quinze heures par semaine au cours de leur deuxième cycle.

La majorité des emplois qu'ils occupent se retrouvent dans le secteur des ventes et des services en général. En effet, si on commence par tondre les pelouses l'été et à déneiger les entrées durant l'hiver, on se tourne vite vers des emplois plus rémunérateurs comme la garde des enfants ou la distribution des journaux. Plus tard, à l'âge de quinze ou seize ans, on retrouve principalement les élèves du secondaire dans le secteur des services à la clientèle comme la restauration ou la vente.

Le travail à temps partiel pendant les études secondaires est un phénomène en croissance. Le temps qui y est consacré a plus que doublé entre 1975 et 1991. Aujourd'hui, près de 50 % des jeunes cumulent travail et études, et cette proportion pourrait facilement passer à 70 % si les adolescents et les adolescentes qui désirent travailler se trouvaient un emploi...

La majorité de ces jeunes travaillent avant tout pour se procurer des biens de consommation. Pour quelques-uns par ailleurs, la nécessité de travailler ne peut être négligée compte tenu de la sombre réalité économique: le travail à temps partiel devient alors nécessaire à la pour-

promet-il la santé et la sécurité des jeunes qui s'y adonnent?

S'il ne semble pas y avoir de relation de cause à effet entre l'emploi rémunéré et le décrochage scolaire, il est cependant reconnu qu'un travail excessif (estimé entre douze et quinze heures par semaine) peut compromettre la réussite scolaire. Par ailleurs, les médias font largement écho depuis quelques mois à des situations abusives où le travail à temps partiel a causé un tort irréparable à des jeunes fréquentant l'école secondaire.

Face à ces situations, l'école et les parents ont un rôle primordial à jouer. C'est ainsi que les milieux scolaires ne doivent pas s'adapter à ce nouveau mode de vie combinant l'étude et le travail, en abaissant leurs exigences académiques. L'école doit plutôt devenir un véritable milieu de vie où l'élève peut s'épanouir, croître sainement et réaliser différents types d'apprentissages scolaires et sociaux complémentaires. Pour leur part, les parents doivent accompagner les jeunes dans leur démarche, afin que le travail à temps partiel devienne une expérience positive et complémentaire à leur formation scolaire. L'exercice d'un travail par les jeunes pendant leurs études sollicite l'attention des parents et fait appel à leur sens des responsabilités.

### LES LOIS EN VIGUEUR

À Québec, à l'exception de quelques cas particuliers, il n'existe aucune législation spécifique relative à l'âge minimum d'admissibilité à un emploi. La Loi sur les normes du travail et les règles de santé et de sécurité au travail s'appliquent à tous les travailleurs québécois sans distinction fondée sur l'âge. Le travail de tout enfant mineur est toutefois limité par les dispositions suivantes:

- la Loi sur l'instruction publique;
- la Loi sur la protection de la jeunesse;
- le Règlement en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'oeuvre;
- le Code de sécurité pour les travaux de construction;
- la Convention des droits de l'enfant.

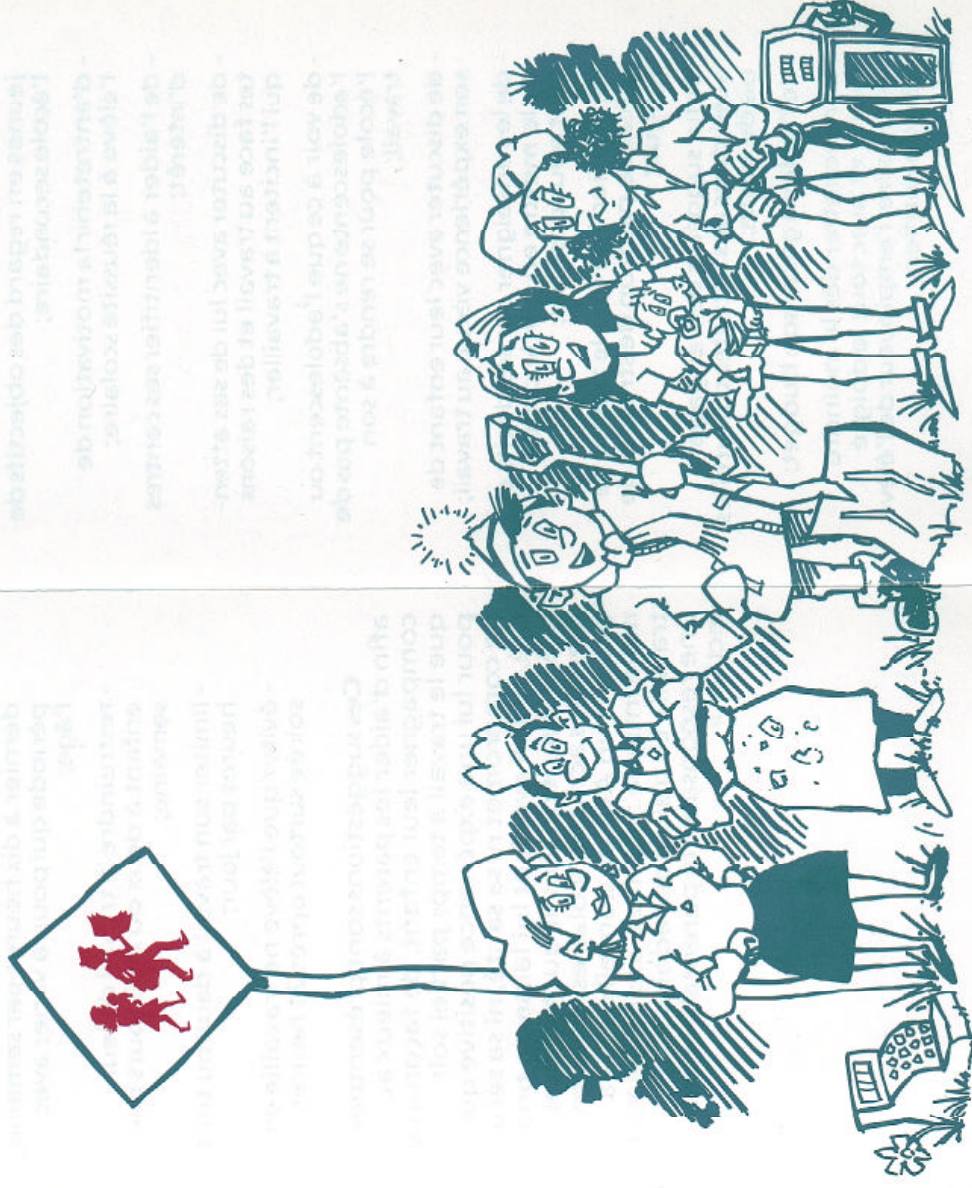


Illustration : Conseil permanent de la jeunesse / Marc Pageau



## INFORMATIONS

On peut se procurer une copie de cet Avis en écrivant au :

Conseil de la famille  
1245, chemin Sainte-Foy  
3<sup>e</sup> étage, bureau 342  
Québec (Québec)  
G1S 4P2

Téléphone: (418) 646-7678 (Québec)  
(514) 873-1292 (Montréal)  
Télécopieur: (418) 643-9832



Gouvernement du Québec  
**Conseil de la famille**



Gouvernement du Québec  
**Secrétariat à la famille**



FÉDÉRATION DES  
COMITÉS DE  
PARENTS DE LA  
PROVINCE DE  
QUÉBEC

## CONSEILS AUX PARENTS

Le Conseil de la famille, le Secrétariat à la famille et la Fédération des comités de parents de la province de Québec invitent les parents à se renseigner sur les dispositions juridiques ayant une incidence sur le travail des jeunes auprès des organismes concernés. De plus, ils suggèrent aux parents:

- d'intervenir au sein du comité d'école et du conseil d'orientation de l'établissement que fréquente l'élève afin de débattre de la question du travail des jeunes en regard des objectifs de l'école secondaire;
- d'entretenir la motivation de l'élève à la réussite scolaire;
- de l'aider à identifier ses centres d'intérêt;
- de discuter avec lui de ses attentes face au travail et des raisons qui l'incitent à travailler;
- de voir à ce que l'adolescent ou l'adolescente ne s'absente pas de l'école pour se rendre à son travail;
- de discuter avec leur enfant de son expérience vécue au travail;
- de le renseigner sur ses droits et de le mettre en garde contre tout abus possible;
- de vérifier à ce que le travail ne lui cause pas trop de stress et de fatigue;
- de lui suggérer de s'engager aussi dans des activités culturelles ou de loisirs;
- de l'aider à gérer son budget;
- de rencontrer dès le moindre doute et avec tout le doigté nécessaire, l'employeur de l'élève afin de vérifier:

- les conditions d'emploi de ce dernier;
- son lieu de travail;
- s'il bénéficie d'une supervision appropriée;
- si l'employeur l'a informé des risques reliés à son travail.

Pendant les jours de fréquentation scolaire, les parents sont de plus invités à:

- interdire le travail de nuit à leur enfant;
- limiter le travail rémunéré de ce dernier à dix heures par semaine, période qui pourra varier avec l'âge;
- restreindre le travail de leur enfant à deux ou trois jours par semaine;
- limiter son travail à deux ou trois heures par jour;
- éviter que l'élève ne travaille en soirée surtout après 21 heures.

Ces suggestions sont présentées afin d'aider les parents à mieux accompagner leur enfant, de façon à ce que le travail à temps partiel soit pour lui une expérience positive qui ne compromet ni sa santé, ni sa sécurité, ni son avenir et lui laisse en priorité le temps de réussir quotidiennement ses activités scolaires. Elles sont tirées d'un Avis du Conseil de la famille intitulé : «Quinze ans et déjà au travail! Le travail des adolescents: une responsabilité parentale et collective.»



Québec